

Département de Seine et Marne
Maison de la Sécurité et de la Prévention
Direction de la Police Municipale
FB/MD/MM

REPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté-Egalité-Fraternité

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

Le MAIRE de VILLEPARISIS

ARRETE TEMPORAIRE
N°2026 - 12490
« ORGANISATION D'UN DRIVE COMPOST
LE SAMEDI 18 AVRIL 2026 DE 10H A 17H
SUR LE PARKING PUBLIC FRANÇOIS MITTERRAND »

Vu, la Loi modifiée n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 2212-1, et suivants, et l'article L 2213-1 et suivants,

Vu, le Code de la Sécurité Intérieure et notamment les articles L 511-1 et L 511-2,

Vu, l'Arrêté Municipal 2019/03754 du 14/10/2019 relatif à la lutte contre les bruits et nuisances sonores,

Vu, l'arrêté du 06 décembre 2011 modifiant l'arrêté du 02 novembre 1967, relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

Vu, l'instruction interministérielle du 13 août 1977 sur la signalisation routière, modifié,

Vu, le Code de la Santé Publique et son article R 623-2,

Vu, le Code de la Route, notamment l'article R 417-10,

Considérant, que la ville de Villeparisis organise « un drive compost » dans le cadre du mois de l'environnement. Une distribution gratuite de compost aux habitants se déroulera le samedi 18 avril 2026 de 10 heures à 17 heures sur le parking public François Mitterrand côté école Barbara,

Considérant, qu'il convient par mesure de sécurité et de protection des personnes, de réglementer temporairement le stationnement sur une partie du parking public François Mitterrand à partir du vendredi 17 avril 2026 à 08 heures jusqu'au samedi 18 avril 2026 à 19 heures,

Considérant, qu'il convient de prendre les mesures pour préserver la sécurité des personnes dans le cadre d'une manifestation,

Extrait du registre des arrêtés municipaux
N° 2026-12490-PM26-12190-AR
Date de réception préfecture : 26/03/2026

ARRETE

ARTICLE 1 :

Dans le cadre du mois de l'environnement, une distribution gratuite de compost sera organisée sur une partie du parking public François Mitterrand côté école Barbara à Villeparisis (77270), le samedi 18 avril 2026 de 10 heures à 17 heures. Les administrés devront apporter leur contenant.

ARTICLE 2 :

L'arrêt et le stationnement de tout véhicule terrestre à moteur sur vingt-quatre places de stationnement situées sur le parking public François Mitterrand, côté et face de l'école Barbara seront interdits et considérés comme gênant, sauf aux agents du Centre Technique Municipal et aux partenaires de la manifestation.

L'interdiction de stationner prendra effet le vendredi 17 avril 2026 à 08 heures jusqu'au samedi 18 avril 2026 à 19 heures.

ARTICLE 3 :

Pour matérialiser l'interdiction, la signalisation réglementaire sera mise en place en amont et maintenue durant toute la manifestation. Les barrières de police seront posées et retirées par les services techniques de la ville.

ARTICLE 4 :

Le présent arrêté déroge à la réglementation relative à la lutte contre les bruits et nuisances sonores en vertu de l'arrêté municipal en vigueur. Les bruits et nuisances sonores engendrés par la manifestation sont ponctuels et autorisés par le présent arrêté.

ARTICLE 5 :

L'alimentation électrique et les branchements pour les divers stands devront répondre aux normes en vigueur et devront faire l'objet d'un usage normal (respect de la puissance) et demeurer hors d'atteinte du public.

ARTICLE 6 :

La municipalité devra suspendre la manifestation si les conditions météorologiques risquent de compromettre la sécurité du public et des participants notamment en cas d'orage ou de vents violents. L'ensemble du public devra être évacué immédiatement.

ARTICLE 7 :

Les contraventions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux et poursuivies conformément aux lois.

Les véhicules contrevenants à l'article 2 seront verbalisés et pourront être placés en fourrière par les forces de Police en application de l'article R.417-10 /II/ 10^{ème} alinéa du Code de la Route.

ARTICLE 8 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Melun, dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication.

ARTICLE 9 :

Ampliation :

Madame la Directrice Générale des Services

Monsieur le Directeur de la police Municipale

Monsieur le Directeur des services Techniques

Madame la Directrice du service Evènementiel et vie Associative

Madame la Commissaire de la Circonscription de Police Nationale de Villeparisis

sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution des dispositions du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du Maire.

Villeparisis, le 23 mars 2026

Le Maire, Frédéric BOUCHE

Accusé de réception en préfecture
077-217705144-20260326-PM26_12190-AR
Date de télétransmission : 26/03/2026
Date de réception préfecture : 26/03/2026

